#### RÈGLEMENT DE JEU

### "CHASSE AUX OEUFS"

- INTERNET -

### **ARTICLE 1: ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la "Société organisatrice"), organise un jeu 100% gagnant intitulé "CHASSE AUX OEUFS", du 3 avril 2023 au 16 avril 2023 inclus, sous forme digitale, sur le site internet www.flunch.fr et limité à 32.501 participations (ci-après le "Jeu").

# **ARTICLE 2: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

# **ARTICLE 3: QUI PEUT PARTICIPER**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse) ayant un accès à Internet. Sont exclus du Jeu : le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU**

Le Jeu "Chasse aux œufs" sera ouvert aux participants du 03/04/2023 au 16/04/2023 inclus. Les œufs seront présents sur le site internet www.flunch.fr tout au long de cette période et dans la limite de 32.501 participations.

# **ARTICLE 5: COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au Jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se rendre sur le site internet www.flunch.fr.
- Le participant devra chercher les oeufs cachés en naviguant sur les différentes pages du site internet www.flunch.fr.
- Le participant devra ensuite cliquer sur l'œuf qu'il aura trouvé, afin d'être redirigé vers la page jeu "instant gagnant". Le participant devra remplir un formulaire et recevra son coupon "code-barres" par mail. Lorsque le participant remplit le formulaire, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain et sera passible de poursuite.

Le participant doit veiller à conserver le coupon qu'il aura reçu par mail. Il lui sera nécessaire pour pouvoir profiter de l'offre. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant à ce Jeu.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

La participation au Jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 6: DOTATIONS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

## 1. Des dotations "codes-barres"

Les dotations "codes-barres" seront distribuées aléatoirement durant toute la durée du Jeu soit du 03 avril 2023 au 16 avril 2023 inclus.

Les dotations "codes-barres" sont valables du 13 avril 2023 au 7 mai 2023 inclus dans les restaurants flunch et flunch café participants.

2.000 coupons offrant 1 crêpe ou 1 gaufre au gagnant d'un montant maximum de 3,59€.
Valable une fois seulement.

(Offre valable jusqu'au 07/05/2023. Une crêpe ou gaufre sucre ou Nutella, d'un montant maximum de 3,59€, offerte. L'offre s'applique sur la crêpe ou la gaufre la moins chère du ticket. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions... Non échangeable contre espèces. Selon restaurants participants et stocks disponibles.)

- **500 coupons offrant 1 glace** au gagnant d'un montant maximum de 5,89€. Valable une fois seulement.

(Offre valable jusqu'au 07/05/2023. Une glace, d'un montant maximum de 5,89€, offerte. L'offre s'applique sur la glace la moins chère du ticket. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions... Non échangeable contre espèces. Selon restaurants participants et stocks disponibles.)

- **30.000 coupons offrant 1€ de réduction sur une crêpe, gaufre ou glace**. Valable une fois seulement.

(Offre valable jusqu'au 07/05/2023. Moins 1 euro de réduction sur une crêpe, gaufre ou glace. Limité à une utilisation par ticket. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions... Non échangeable contre espèces. Selon restaurants participants et stocks disponibles.)

Ces coupons sont valables une seule fois jusqu'au 7 mai 2023 inclus, selon les stocks disponibles dans les restaurants flunch et flunch café participants. Ces coupons ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, réductions, cartes, ou offres en cours, et ne sont pas échangeables contre des espèces.

# 2. Une dotation "gros lot"

Le coupon "gros lot" sera distribué aléatoirement pendant la période complète du Jeu, soit du 3 avril 2023 au 16 avril 2023 inclus.

- 1 coupon offrant un an de crêpes ou gaufres d'un montant maximum de 3,59€, à raison d'une crêpe ou une gaufre par jour. Valable 1 an à compter de l'envoi du coupon (01 mai 2023). Le coupon sera donc valable jusqu'au 1er mai 2024.

(Offre valable jusqu'au 01/05/2024. Une crêpe ou gaufre sucre ou Nutella, d'un montant maximum de 3,59€, offerte dans la limite d'une utilisation par jour. L'offre s'applique sur la crêpe ou la gaufre la moins chère du ticket. Non cumulable avec d'autres promotions, réductions... Non échangeable contre espèces. Selon restaurants participants et stocks disponibles.)

### **ARTICLE 7: OBTENTION DES LOTS**

Chaque gagnant doit veiller à conserver le coupon qu'il aura reçu dans le mail à l'adresse mail qu'il aura communiquée dans le formulaire lors de sa participation au Jeu. Il lui sera demandé de présenter ce coupon reçu par mail en caisse du restaurant, pour profiter de l'offre

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le gagnant ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

La Société organisatrice, ne remplacera aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

**Pour les dotations "codes-barres"** : le Gagnant pourra bénéficier de son lot une seule fois, lors d'un prochain achat effectué dans un restaurant flunch ou flunch café participant sur présentation de son coupon, dans la limite des stocks disponibles.

**Pour la dotation "gros lot"**: le participant ayant gagné le coupon lui offrant 1 an de crêpes ou de gaufres devra attendre de recevoir un second mail pour recevoir sa dotation avec un code-barres. Il aura la possibilité de créditer sur sa carte de fidélité flunch le coupon. Il pourra sinon créer son compte de fidélité ou alors recevoir son code barres par mail. Le Participant sera contacté grâce aux informations transmises par ses soins dans le formulaire et il sera informé des conditions de remise de son lot. L'envoi du lot au Gagnant se fera entre le 17 avril 2023 et le 1er mai 2023 inclus.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués, ou en cas de problème indépendant de sa volonté.

Les lots doivent être réclamés <u>avant le 30 avril 2023</u>. Les lots non réclamés avant cette date dans le cadre de ce Jeu seront, au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

### ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

### **ARTICLE 9: CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du Jeu à partir du site https://bit.ly/3CjyPty.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) jusqu'au 1er juin 2023 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

### **ARTICLES 10 - FRAUDES**

Les "Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet www.flunch.fr.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier le cas échéant, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

### **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de chaque participant nécessaire à l'attribution des lots.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Chaque participant a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, chaque participant doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter chaque gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de chaque participant sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si le participant y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez <u>ici</u>.

### **ARTICLE 13 - MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <a href="https://www.mtv.travel">www.mtv.travel</a>.

### **ARTICLE 14 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.